

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU VERSANT**  
**8 octobre 2025 – 18h30**

**Étaient présents**

**Étaient absents**

Catherine Boivin Mary Pier Boucher Dominique Brisson Guillaume D'Amours Sonia Demers Marie-Andrée Deschamps Mélyssa Doiron-Gagné Benjamin Dumont Catherine Ladouceur Julie Leclair Françoise Lessard Chantal Samson Janis Turbide Anne Turcotte	
--	--

**1. Quorum et ouverture de l'assemblée**

Le quorum est atteint. L'assemblée débute à 18h30.

**2. Adoption de l'ordre du jour du 8 octobre 2025**

Adopté avec modification : Renouvellement de l'entente pour la gamme de vêtements avec Flip Desing.

**Proposé par :** Mary Pier Boucher

**Adopté à l'unanimité**

Résolution : CÉ-2025-2026-09

**3. Adoption du procès-verbal de la rencontre du 21 mai 2025**

Le procès-verbal est adopté.

**Proposé par :** Catherine Boivin

**Adopté à l'unanimité**

Résolution : CÉ-2025-2026-10

**4. Parole du public**

Aucun membre du public était présent.

**5. Nominations (présidence, vice-présidence, secrétaire, représentant de la communauté)**

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le conseil d'établissement choisi son président et son vice-président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membre du personnel du centre de service scolaire »;

CONSIDÉRANT l'article 58 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « le mandat du président et du vice-président est d'une durée d'un an. »

IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume D'Amours que Mme Mary Pier Boucher occupe la fonction de présidente pour une durée d'un an. Mme Boucher accepte.

**Adopté à l'unanimité**

IL EST PROPOSÉ par Mme Mary Pier Boucher que Mme Catherine Ladouceur occupe la fonction de vice-présidente pour une durée d'un an. Mme Ladouceur accepte.

**Adopté à l'unanimité**

Mme Catherine Boivin assurera le rôle de secrétaire lors des séances du conseil d'établissement.

**Résolution : CÉ-2025-2026-11**

**6. Formation pour les nouveaux membres du CÉ**

CONSIDÉRANT l'article 53 de la Loi sur l'instruction publique les membres du conseil d'établissement : « doivent, dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, suivre la formation à l'intention des membres des conseils d'établissement élaborée par le ministre conformément au deuxième alinéa de l'article 453.5. » :

La présidente informe les membres de leur obligation et demande qu'ils informent Mme Mélissa Doiron-Gagné par courriel dès que la formation est complétée.

**7. Dates de réunions**

CONSIDÉRANT l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique « le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire.

Le conseil d'établissement doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ces séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école. »

Les dates de séances du conseil d'établissement pour l'année 25-26 se tiendront :

- 12 novembre 2025, 18h30 au local A-172
- 3 décembre 2025, 18h30 au local A-172
- 28 janvier 2026, 18h30 au local A-172
- 11 mars 2026, 18h30 au local A-172
- 22 avril 2026, 18h30 au local A-172
- 20 mai 2026, 18h30 au local A-172
- 17 juin 2026, 18h30 au local A-172

**Proposé par :** Mme Françoise Lessard

**Adopté à l'unanimité**

**Résolution :** CÉ-2025-2026-12

**8. Règles de régie interne**

CONSIDÉRANT l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique « le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne.

L'ordre du jour et ses documents qui l'accompagnent doivent être transmis aux membres et à leurs substituts 7 jours avant la date de la tenue de la séance :

La régie interne prévoit l'envoi des documents 7 jours avant la tenue de la séance.

**Proposé par :** Dominique Brisson

**Adopté à l'unanimité**

**Résolution :** CÉ-2025-2026-13

**9. Réclamation de frais de gardiennage**

Mme Leclair présente le formulaire de réclamation de frais de gardiennage offert aux membres de conseil d'administration.

## **10. Adoption du budget**

CONSIDÉRANT l'article 95 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que : « le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école, et le soumet à l'approbation du centre de service scolaire. »

Mme Leclair présente le budget 2025-2026 de l'École secondaire du Versant.

**Proposé par :** Marie-Andrée Deschamps

**Adopté à l'unanimité**

**Résolution :** CÉ-2025-2026-02

## **11. Formulaire de dénonciation**

CONSIDÉRANT l'article 70 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que : « Tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil :

1° suivant le moment où toute personne ayant un tel intérêt devient membre du conseil ;

2° suivant le moment où le membre du conseil acquiert un tel intérêt ;

3° au cours de laquelle la question est traitée.

Les membres du conseil d'établissement complètent le formulaire de dénonciation d'intérêt.

## **12. Activités et occupation des locaux**

CONSIDÉRANT l'article 90 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que : « Le conseil d'établissement peut organiser des services éducatifs autres que ceux qui sont prévus par le régime pédagogique, y compris des services d'enseignement en dehors des périodes d'enseignement pendant les jours de classe prévus au calendrier scolaire ou en dehors des jours de classe, et des services à des fins sociales, culturelles ou sportives.

Il peut aussi permettre que d'autres personnes ou organismes organisent de tels services dans les locaux de l'école. »

Mme Leclair dépose la planification annuelle de l'utilisation des locaux.

Un membre du conseil d'établissement demande s'il est possible de louer l'agora pour des événements extérieurs (fêtes de Noël, mariages, événement spéciaux). Il est soulevé que par le passé cette pratique était en place. Mme Leclair assurera un suivi lors de la séance du prochain conseil d'établissement.

**Proposée par :** Mme Catherine Boivin

**Approuvé à l'unanimité**

**Résolution :** CÉ-2025-2026-14

### **13. Sorties activités éducatives**

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que : « Le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur de l'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école. » Les sorties éducatives suivantes :

- 14 octobre 2025 : Sortie Go-Kart pour les groupes 04-05-06-24-25-26-34 et 35
- 29 octobre 2025 : Sortie château de cirque pour les groupes 36 et 37
- 31 octobre 2025 : Orchestre symphonique de Gatineau pour le groupe 52
- 19 février 2026 : Sortie à la Tohu pour les groupes 36 et 37
- Début mai 2026 : Voyage à Toronto (vendredi au dimanche) pour les secondaires 1
- 18 et 19 novembre 2025 : Visites des centres de formations professionnelles pour les élèves de l'unité 2 et 3
- Semaine de relâche 2027 : Voyage au Vietnam pour les élèves finissants
- 22 octobre 2025 : Spectacle de cirque à la salle Desjardins pour les groupes 36 et 37

**Proposées par :** Marie-Andrée Deschamps

**Adoptées à l'unanimité**

**Résolution :** CÉ-2025-2026-15

CONSIDÉRANT l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que : « Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école... Les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par le centre de services scolaire; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectés à l'école. » Les levées de fonds suivantes :

- 2 novembre 2025 et 1<sup>er</sup> février 2026 : Vente de chocolats et récolte de canettes vides pour le voyage de fin d'année 2026

- 17 janvier 2026 : Souper spaghetti + projection du match de hockey Canadiens VS Sénateurs (vente d'alcool)
- 1<sup>er</sup> mars 2026 au 10 avril 2026 : Vente de chocolat
- 19-20 et 21 décembre 2025 : Journées emballeurs au Maxi
- 9 et 10 mai 2026 : Journées emballeurs au Maxi Maloney
- 17 avril 2026 en soirée et 18 avril 2026 : Vente de garage et barbecue

**Proposées par :** Mélissa Doiron-Gagné

**Adoptées à l'unanimité**

**Résolution :** CÉ-2025-2026-16

Des membres du conseil soulèvent une préoccupation en lien avec les frais encourus pour les parents des élèves qui participent au voyage au Vietnam. La question d'accessibilité est soulevée puisque le voyage coûte au-delà de 5 000\$. De plus, des membres questionnent la publicité entourant cette activité auprès des élèves de 5<sup>e</sup> secondaire. Ce voyage semble être perçu comme étant un voyage de fin d'études secondaires.

#### **14. Projet pédagogique particulier**

Mme Leclair informe les membres du conseil d'établissement qu'un travail s'amorce au sujet des projets pédagogiques particuliers.

#### **15. Normes et modalités**

Mme Leclair informe les membres du conseil d'établissement des normes et modalités de l'école secondaire du Versant pour l'année scolaire 2025-2026. Les normes et modalités sont accessibles sur le site WEB de l'école sous l'onglet « L'école ».

#### **16. Flip Design**

Mme Leclair présente le contrat Flip Design. Nous avons la possibilité de prolonger. Mme Leclair demande aux membres s'ils sont d'accord de continuer avec Flip Design. Mme Leclair aura une rencontre avec le prestataire de service en novembre.

**Proposé par :** Mary Pier Boucher

**Approuvé à l'unanimité**

**Résolution :** CÉ-2025-2026-17

#### **17. Déléguée au comité de parents**

Le représentant au comité de parent explique que ce fût une séance d'élection.

#### **18. Mot de la présidence**

Aucun

**19. Mot de la direction**

Aucun

**20. Mot des enseignants**

Ils mentionnent qu'ils ont un beau début d'années. Le climat est positif.

**21. Mot du personnel professionnel**

COSP: les élèves de la 1ere et 2e secondaire verront chacun un contenu.

Les élèves du PréDEP 3 vont visiter les CFP en octobre.

Les élèves de la 4e secondaire iront visiter les CFP le 18 ou 19 novembre 2025.

**22. Mot du personnel de soutien**

Aucun

**23. Varia**

Clôture de l'assemblée : 20h37

Proposée par :

Secondée par :



---

Julie Leclair

Directrice



---

Mary Pier Boucher

Présidente